

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VERS PONT DU GARD

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société PROROCH concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière aux lieux-dits Garachol, Les Roques Hautes et le Roc Plan

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Table des matières

1	Rappel de l’objet et du déroulement de l’enquête.....	1
1.1	Rappel du cadre du projet.....	1
1.2	Objet et objectif de l’enquête.....	1
1.2.1	Objet de l’enquête.....	1
1.2.2	Objectif de l’enquête.....	1
1.3	Préparation et déroulement de l’enquête.....	1
1.3.1	Actions préalables à l’enquête.....	1
1.3.2	Déroulement de l’enquête.....	2
2	Avis sur le déroulement et l’organisation de l’enquête.....	3
2.1	Avis sur le dossier d’enquête.....	3
2.2	Avis sur l’information du public.....	3
2.3	Avis sur le déroulement de l’enquête.....	3
3	Conclusions et avis relatifs au projet de renouvellement et d’extension de la carrière....	3
3.1	Analyse du dossier.....	3
3.1.1	Le matériau extrait.....	3
3.1.2	Exploitation et réaménagement du site.....	3
3.1.3	Etude d’impact.....	3
3.1.4	Compatibilité du projet avec les documents de planification territoriaux.....	4
3.1.5	Choix de la variante.....	4
3.1.6	Garanties financières.....	4
3.1.7	Autorisation de défrichement.....	4
3.1.8	Impact cumulé avec les autres projets.....	4
3.2	Avis des PPA.....	4
3.3	Avis du public.....	5
3.4	Conclusion et avis motivé.....	5

1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 Rappel du cadre du projet

La société PRORoch exploite une carrière de grès mollassique sur la commune de VERS PONT DU GARD d'où elle extrait de la pierre destinée à la construction et la réalisation d'éléments décoratifs. L'autorisation administrative d'exploitation arrive à échéance le 30 juillet 2024.

1.2 Objet et objectif de l'enquête

1.2.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique est ouverte, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement du périmètre administratif et, de l'extension du périmètre d'extraction de sa carrière à ciel ouvert de calcaire, aux lieux-dits « Garachol », « les Roques Hautes » et « le Roc Plan » sur le territoire de la commune de VERS PONT DU GARD par la société PRORoch.

Les autorisations sollicitées concernent :

- Au titre des ICPE rubrique 2510-1 soumise à autorisation,
- Au titre de la loi sur l'eau (IOTA), rubrique 2510-2 soumis à déclaration,
- Une autorisation de défrichement au titre du code forestier.

1.2.2 Objectif de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique et sous réserve des résultats, le Préfet du Gard devra se prononcer par un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou, un arrêté préfectoral de refus, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3 Préparation et déroulement de l'enquête

1.3.1 Actions préalables à l'enquête

1.3.1.1 Consultation préalable des personnes publiques concernées

La DREAL cellule Carrières Mines Après Mines Eolien chargée de l'examen du projet avant mise à l'enquête publique a consulté les PPA concernées, SDIS 30, DREAL département sites et Paysages, DDTM 30 Unité Forêt DFCI, ainsi que la MRAE Occitanie.

Les préconisations et réserves prises en compte, conduisent à un avis favorable des PPA. Le mémoire en réponse, rédigé par l'exploitant, suite à l'avis de la MRAE est joint au dossier.

Conformément à la rubrique 2510 des ICPE et à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le préfet a demandé l'avis du conseil municipal des communes situées dans un rayon de 3 km autour du projet, soit les communes d'Argilliers, Castillon du Gard, Collias, Flaux et Remoulins. A la clôture de l'enquête seuls les conseils municipaux de Castillon du Gard et de Flaux ont délibéré, donnant un avis favorable au projet. Le commissaire enquêteur constate qu'aucun avis défavorable n'a été émis par les autres communes.

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

1.3.1.2 Désignation d'un commissaire enquêteur

Sur demande du 8 septembre 2023 de Monsieur le préfet du Gard, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné, par décision n° E23000083/30 du 11 septembre 2023, commissaire enquêteur, Bernard TOURNADRE et, commissaire enquêteur suppléant Jean HODES, inscrits sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, établie au titre de l'année 2023.

1.3.1.3 Préparation de l'enquête

La présentation du projet au commissaire enquêteur s'est effectuée à la préfecture du Gard à Nîmes, le 24 septembre 2023, par Madame Isabelle MAXCH-TERRADE et Monsieur Eric LANSADE (Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination - Bureau de la réglementation générale et de l'environnement).

La concertation réglementaire entre le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice, en vue de préparer l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, s'est effectuée au cours de cette rencontre et par voie téléphonique ou courriel.

L'arrêté préfectoral référence 2023-09-12 du 11 octobre 2023 prescrit les conditions d'ouverture et du déroulement de l'enquête.

Une visite du site par le commissaire enquêteur, a été effectuée le 19 octobre 2023, avec Monsieur Olivier JAROSZEK, Directeur technique de la société PRORoch et responsable du projet. Nous nous sommes ensuite rendus à la Mairie de VERS PONT DU GARD où nous avons rencontré le maire, Monsieur Olivier SAUZET, pour définir les conditions matérielles d'organisation des permanences et les lieux d'affichage de l'avis d'enquête sur le territoire de la commune pour la mairie et, sur l'entrée et les accès de la carrière pour le maître d'ouvrage.

1.3.1.4 Information du public

L'information du public s'est effectuée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral référence 2023-09-12 du 11 octobre 2023.

Durant toute l'enquête, un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête publique, pour annotation des observations, ont été mis à la disposition du public, ainsi qu'un poste informatique permettant de consulter le dossier en ligne, au siège de l'enquête.

L'intégrité de ces documents a été assurée par le contrôle de l'agent responsable de l'urbanisme.

Ce dossier était également consultable :

- Sur le registre numérique : <http://www.democratie-active.fr/prorochvers-web/>
- Sur les sites internet de l'état : <http://www.projets-environnement.gouv.fr> ou <http://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-etat/Environnement/Installations-Classées-pour-la-Potection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Vers-Pont-du-Gard/SAS-Proroch-Vers-Pont-du-Gard>

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse, transmis par mail, au maître d'ouvrage, le 9 décembre 2023. Ce dernier a apporté sa réponse à la réserve émise dans une observation par un mémoire transmis par mail le 11 décembre 2023.

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

1.3.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral, dans les locaux de la mairie de VERS PONT DU GARD.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences, les 6, 22 et 28 novembre 2023 et 8 décembre 2023.

2 AVIS SUR LE DÉROULEMENT ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier est complet, suffisamment clair et très détaillé. L'étude d'impact comprend tous les éléments prévus à l'article R.122-5 du code de l'environnement, avec en annexes des études très complètes sur l'aspect écologique précisant bien la méthodologie des inventaires faune/flore, l'aspect paysager et, une étude prévisionnelle acoustique.

Le résumé non technique, les nombreux plans, photos et photomontages, notamment les vues aériennes montrant l'évolution du site aux différentes phases (T0, T0+5, T0+10, T0+15, T0+20, T0+25 et T0+30), permettent au public d'appréhender aisément le projet.

2.2 Avis sur l'information du public

Les moyens et conditions d'information et d'affichage exigés par la réglementation et l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, ont bien respectées les règles et les délais requis.

2.3 Avis sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.

Peu d'observation et aucun avis défavorable : La carrière est aux couleurs du village construit avec ces mêmes pierres ; les carrières existent depuis l'antiquité et sont devenues un élément familier du paysage pour les habitants de la commune et des communes limitrophes. Ceci explique probablement l'absence d'opposition.

3 CONCLUSIONS ET AVIS RELATIFS AU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE

3.1 Analyse du dossier

3.1.1 Le matériau extrait

La pierre, hormis le bois, est un des matériaux construction plus écologique que les matériaux de substitution tels que la brique, le parpaing, le béton ou l'acier, émetteur de gaz à effet de serre pour la cuisson, la production de ciment ou l'activité sidérurgique.

Son usage spécifique comme élément ornemental ou rénovation de monuments historiques permettent difficilement de trouver un matériau de substitution.

3.1.2 Exploitation et réaménagement du site

Le projet n'entraîne pas une modification brutale de l'environnement car l'évolution du site se fait sur une durée de 30 ans avec un aménagement progressif et coordonné de la fosse.

Le réaménagement du site intègre les enjeux écologiques et paysagers.

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

3.1.3 Etude d'impact

Après mise en œuvre des mesures ERC, l'impact résiduel du projet est considéré :

- Nul sur le milieu physique, les eaux souterraines et le climat ;
- Très faible à négligeable sur le milieu naturel,
- Faible sur les paysages ne nécessitant aucune mesure compensatoire ;
- Très faible sur l'environnement socio-économique ;
- Très faible sur les commodités et le voisinage ;
- Négligeable sur l'hygiène et la sécurité publique.

3.1.4 Compatibilité du projet avec les documents de planification territoriaux

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de VERS PONT DU GARD (Situé en zone AC), le SCOT de l'Uzège-Pont du Gard, Le Schéma Départemental et le Schéma Régional des Carrières (SDC et SRC), le SDAGE Rhône Méditerranée et le PRGI, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté des communes du Pont du Gard et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La zone d'étude ne se situe pas dans une zone identifiée comme un réservoir de biodiversité ou dans un corridor régional, définis dans le Schéma de Cohérence Ecologique (SRC).

3.1.5 Choix de la variante

Seule la solution de poursuivre l'exploitation de la carrière de VERS PONT DU GARD est pertinente.

3.1.6 Garanties financières

Ces garanties financières seront fournies par la société PRORoch sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012.

3.1.7 Autorisation de défrichement

Le défrichement se fera progressivement en prenant en compte l'aspect écologique (choix des périodes favorables). Conformément à l'article L.341-6 du code forestier la société PRORoch a fait le choix de verser une indemnité compensatoire de 15 000 €.

Les mêmes précautions seront prises pour l'exécution de l'obligation légale de débroussaillage

3.1.8 Impact cumulé avec les autres projets

L'impact cumulé avec les autres projets est nul.

3.2 Avis des PPA

La **MRAE** souligne la qualité de l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage apporte une réponse sur les mesures de réduction d'émission de gaz à effet de serre sur le court terme, ce qui n'exclut pas d'autres mesures à long et moyen terme en fonction de l'évolution de la technologie. Les observations de la **MRAE** ont bien été prises en compte : les mesures proposées en faveur de la biodiversité apparaîtront sous forme de prescriptions dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et les zones à enjeux du milieu naturels ont été reportées sur la cartographie des limites des OLD.

A la demande de la **DREAL Direction de l'écologie Département biodiversité**, des mesures spécifiques ont été ajoutées pour le suivi du lézard ocellé et des chiroptères, préconisations à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

Les observations de la **DDTM – Service Environnement forêt – unité forêt DFCI** ont bien été prises en compte dans l'étude d'impact, notamment en établissant un calendrier des travaux respectant le calendrier biologique des espèces et les périodes de risque feu de forêt.

Dans le cadre de l'autorisation de défrichement et conformément à l'article L.341-6 du code forestier la société PROROCH a fait le choix de verser une indemnité compensatoire de 15 000 €.

Le **SDIS 30** a émis un avis favorable.

Par délibération n° 20221006-16 du 6 octobre 2022, le conseil municipal de la **commune de VERS PONT DU GARD** a approuvé, à l'unanimité, un **avis favorable** au renouvellement d'autorisation environnementale de la carrière.

Par délibération du 17 novembre 2023 la **commune de Flaux**, et délibération n° D95-2023 du 30 novembre 2023 la **commune de Castillon du Gard**, ont émis un avis favorable. A la clôture de l'enquête publique, les **autres communes, situées dans un rayon de 3km** (Argilliers, Collias et Remoulins) autour du projet, n'ont pas produit de délibération émettant un avis défavorable.

3.3 Avis du public

La faible participation du public et l'absence d'avis défavorable dénotent d'une forte acceptabilité du projet par la population locale. En effet les carrières existent depuis l'antiquité et, l'exploitation en fosse et le mode d'extraction, ainsi que l'existence d'un circuit dédié pour le transport des blocs, limitent les perturbations pour les riverains. Un circuit de découverte a été créé autour de ces carrières et le front d'une d'elles, datant de l'époque romaine, a été inscrit à l'inventaire du patrimoine.

3.4 Conclusion et avis motivé

Vu la désignation du commissaire enquêteur par ordonnance N° E 23000083/30 en date du 11 septembre 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2023-09-12 du 11 octobre 2023, de Monsieur la Préfète du Gard portant ouverture d'enquête publique prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PROROCH concernant le renouvellement et l'extension de la carrière aux lieux-dits Garachol, Les Roques Hautes et le Roc plan sur la commune de VERS PONT DU GARD :

L'enquête publique, prescrite selon l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus. L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires et sans aucun incident constaté durant son déroulement.

Vu les éléments ci-dessus et considérant :

- ✓ Les impacts du renouvellement et de l'extension de la carrière sur l'environnement évoluent peu par rapport aux conditions d'exploitation actuelle,
- ✓ Après mise en œuvre des mesures ERC, l'impact résiduel reste faible,
- ✓ L'activité de la carrière, extraction ou défrichement, s'effectue par campagne, respectant le calendrier écologique,
- ✓ La carrière n'utilise pas d'explosif, limitant les risques liés aux vibrations et au bruit,
- ✓ Le transport des blocs s'effectue sur un circuit spécifique, n'impactant pas les riverains,

E2300083/30 – commune de VERS PONT DU GARD – demande d'autorisation pour renouvellement et extension d'une carrière

- ✓ L'ouverture du nouveau front et les opérations de coupe d'arbres respectent le calendrier écologique,
- ✓ La fonction de bassin de rétention des eaux de ruissellement par les fosses a un effet positif en atténuant le risque inondation,
- ✓ Il n'y a pas de matériau de substitution à la pierre notamment pour son usage décoratif et rénovation de monuments historiques,
- ✓ Des points d'eaux sont maintenus et protégés pour les amphibiens,
- ✓ La solution retenue est la plus pertinente,
- ✓ Le projet est compatible avec les documents de planification territoriale,
- ✓ Les avis favorables des PPA après la prise en compte des réserves émises ainsi que des observations formulées par la MRAE,
- ✓ Pas d'avis défavorable du public,
- ✓ A l'issue de l'enquête, la commune de Vers Pont du Gard et, deux communes situées dans un rayon de 3 km autour du projet, ont délibéré et donné un avis favorable, aucun avis défavorable n'a été émis par les trois autres communes,
- ✓ La présence évoquée d'un site archéologique, potentiel et non répertorié par la DRAC, dit « la Pierre du Sacrifice » ne remet pas en cause le projet car ni la zone d'extraction (point le plus proche à 80 m), ni la zone d'obligation légale de débroussaillage, n'intercepte ce site,

J'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PROROCHE en vue du renouvellement du périmètre administratif et de l'extension du périmètre d'extraction de sa carrière à ciel ouvert de calcaire sur les lieux-dits « Garachol », « Les Roques Hautes » et « Le Roc Plan » sur le territoire de la commune de VERS PONT DU GARD.



Etabli par Bernard TOURNADRE

Commissaire Enquêteur

Le 14 décembre 2023